

MOTION MISSIONS, RÉSEAUX ET STRUCTURES

La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) poursuit une réforme des administrations de l'État engagée depuis de nombreuses années. Elle a comme priorité absolue la réduction de la dépense publique affectée au fonctionnement des services publics de l'État et la suppression continue des emplois de fonctionnaires.

Cela s'est traduit aux Finances par la fusion de deux Directions pour créer la DGFIP et par la continuité des restructurations.

Face à cette tendance lourde **F.O.-DGFIP** réaffirme plus que jamais son attachement aux principes d'une bonne gestion publique consignés notamment dans le décret 62-1587 et dans l'article 60 de la loi de finances 1963 qui proclament :

- La séparation des fonctions d'ordonnateurs et de comptable.
- La séparation de l'assiette et du recouvrement.
- La responsabilité pécuniaire et personnelle des comptables publics.
- L'obligation de dépôt de fonds au Trésor public.
- Le maintien d'un service public de proximité.

F.O.-DGFIP entend défendre :

- Les missions de la DGFIP et les conforter dans leur exercice quotidien.
- Le réseau au service des usagers qui est de plus en plus en danger.

Les missions

Le Congrès du Syndicat National F.O. des Finances Publiques, comme les agents, considère que :

- l'établissement et le contrôle de l'assiette de l'impôt
- la mission cadastrale
- la mission domaniale
- la mission de publicité foncière
- le paiement des dépenses publiques
- le recouvrement de toutes les créances publiques
- la collecte et la tenue des fonds réglementés
- l'action économique
- la tenue des comptabilités publiques et le service aux collectivités locales et établissements publics
- les missions R.H. et budgétaires dites transverses servant de supports à toutes les autres

sont les missions régaliennes fondamentales de la Direction Générale des Finances Publiques.

Toutes ces missions doivent bénéficier de moyens matériels conséquents et d'un niveau d'emploi suffisant pour permettre à nouveau d'assurer une qualité de service public à la hauteur des attentes légitimes de tous les usagers.

Le Congrès rejette les plans permanents de fragilisation de l'exercice des missions préalables à l'abandon ou à la privatisation de certaines ou à une mutualisation en interdirectionnel. Toutes doivent être assises sur des règles de gestion publique stables et un droit fiscal clairement défini.

Assiette et contrôle de l'impôt

Ce service public rendu au contribuable ne doit pas être démembré et il doit y avoir une stricte indépendance entre l'activité de contrôle et celle de recouvrement. Le contrôle de l'assiette de l'impôt est la nécessaire contrepartie du système déclaratif.

L'efficacité du contrôle fiscal externe et la nécessaire neutralité qui en découle exigent le maintien de normes nationales et sa présence sur tout le territoire pour toutes les catégories de contribuables sans jamais tenir compte de potentialité de recouvrement.

Le Congrès considère que la proximité des services gestionnaires (SIE, SIP) avec les services de programmation (Pôles de contrôle expertise-PCE- et brigade de vérifications) est de nature à garantir un programme de contrôle de qualité et exige que les services PCE aient la même compétence géographique que les SIE auxquels ils correspondent. Il s'oppose aussi à la mise en place du contrôle sur pièces à distance qui remet en cause la territorialité de l'impôt sur le revenu.

F.O.-DGFIP dénonce le fonctionnement de l'application ALPAGE CSP qui au motif de rationalisation des tâches vise aussi à surveiller et organiser la concurrence entre les agents. Le congrès refuse l'instauration d'un cahier de suivi des opérations de contrôle, outil au service de la performance individuelle des vérificateurs. Il ne saurait par ailleurs tolérer que les structures de contrôle fiscal deviennent de simples variables d'ajustement tant en moyens qu'en personnels.

La fiscalité immobilière est le service chargé de l'assiette et du contrôle de la fiscalité patrimoniale. Le congrès exige le maintien de cette technicité spécifique. Il s'oppose au démantèlement de ces services.

La mission de contrôle de la redevance audiovisuelle doit être intégrée au pôle fiscal et demeurer une mission à part entière.

Cadastre et Publicité foncière

F.O.-DGFIP revendique le maintien de l'ensemble des missions techniques et fiscales du cadastre en tant que missions régaliennes :

- Le plan cadastral doit être, sans ambiguïté, en tant que plan vectorisé de qualité, le référentiel de base pour les particuliers, les administrations et les collectivités territoriales, remplissant ainsi sa mission de service public.
- Le géomètre du cadastre doit redevenir l'interlocuteur unique des collectivités locales pour l'ensemble de la matière foncière. **F.O.-DGFIP** exige pour cela des recrutements en nombre suffisant.

Les missions de gestion cadastrale, de topographie et d'évaluation forment un ensemble logique et indissociable ; en conséquence, le congrès continue de s'opposer à la fusion des services du cadastre avec ceux des CDI et revendique la dé-fusion CDI CDIF pour créer des services en charge de la mission foncière cohérents.

F.O.-DGFIP dénonce les externalisations de la publicité foncière qui sont les conséquences des suppressions d'emplois dans les Conservations des Hypothèques ; à ce titre il s'oppose à l'extension de l'usage de l'application Télé@ctes au profit des notaires. Il est plus que jamais attentif au sort réservé aux agents et aux chefs de contrôle dans le cadre du changement de statut des conservateurs à partir de 2013.

France Domaine

Le Congrès s'oppose à toute restriction du périmètre de la mission domaniale et condamne donc l'intervention des notaires dans la gestion des patrimoines privés (GPP), en leur confiant par exemple les ventes immobilières. D'une façon plus générale, **F.O.-DGFIP** est contre toute atteinte au service

public. En matière d'organisation de la mission GPP, le Congrès est opposé au projet d'intégration hiérarchique des pôles à la DNID et demande uniquement un lien fonctionnel renforcé, suffisant pour conforter l'exercice quotidien des tâches par les agents.

Recouvrement des créances publiques

F.O.-DGFIP s'oppose au transfert du recouvrement des créances publiques vers le secteur privé et exige que la totalité de cette mission soit effectuée par les comptables publics de la DGFIP.

Le Congrès est opposé à la retenue à la source de l'impôt sur les revenus et condamne :

- l'abandon de tout ou partie des missions de recouvrement de la DGFIP au profit des URSSAF, préfiguré par le transfert du recouvrement de l'IR dans le cadre du statut d'auto entrepreneur,
- le recours à des prestataires de services privés qu'ils interviennent dans le cadre de recouvrement de tous types ou dans l'exécution des poursuites.

Le Congrès rappelle que la Direction Générale des Finances Publiques est la seule administration disposant, en son sein, de fonctionnaires de catégorie A dont la loi reconnaît la compétence pour la signification des actes de poursuites. Dès lors, il exige que toutes les procédures contentieuses à notifier par voie d'huissier leur soient confiées pour exécution. Pour cela la Direction Générale doit pourvoir les postes existants et en créer de nouveaux dès lors où un rapport de l'Inspection Générale des Finances a reconnu le surcoût du recours aux huissiers de justice.

Enfin, le Congrès revendique la création d'un réseau unique de recouvrement des créances publiques et exige que cette attribution soit de la compétence exclusive des seuls comptables et agents de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dépense de l'État

Le contrôle et le paiement de la dépense publique constituent une des missions premières des comptables de la DGFIP. Si les modalités pratiques d'exercice de ce contrôle peuvent évoluer, les règles établies par le législateur doivent s'appliquer à tout acheteur public et respecter le principe de séparation ordonnateur/comptable.

Le déploiement du progiciel CHORUS est l'occasion, pour le Directeur Général, de modifier profondément l'organisation de la dépense de l'État en créant des services facturiers ou des services dépense en mode service facturier et des centres de services partagés. Dans ce dernier cas, des agents de services ordonnateurs détachés sous l'autorité de DRFIP travailleront dans le même service que les agents chargés du contrôle et du paiement de la Dépense. Le congrès exige que ces structures ne soient pas pourvues par des emplois contractuels et que toute restructuration soit précédée d'une consultation et menée dans le respect du volontariat des agents. Parce qu'il s'oppose à toute remise en cause de la séparation ordonnateur-comptable **F.O.-DGFIP** exige l'arrêt du déploiement de Chorus et exige que l'Administration mette fin rapidement aux dysfonctionnements subis par les agents. **F.O.-DGFIP** s'oppose aux atteintes à l'homogénéité de l'organisation du contrôle de la dépense de l'état sur le territoire par le biais des contrats de services.

Tenue des Comptabilités publiques

Pour **F.O.-DGFIP**, la maîtrise par la Direction Générale de toutes les opérations comptables de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics est indispensable à une bonne définition des politiques publiques et est de nature à garantir une saine gestion des fonds publics.

Cette gestion comptable et financière doit continuer à relever des services du Ministère du Budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État. Ainsi, les réformes structurelles touchant les collectivités territoriales ou les établissements publics ne sauraient remettre en cause le rôle dévolu à la DGFIP et à ses comptables publics.

F.O.-DGFIP n'acceptera pas les tentatives de transfert aux collectivités locales et ou aux établissements publics de toute mission ou partie de mission liée à leur gestion financière et comptable ainsi qu'à leur

exercice dans le cadre d'agences comptables et demande par exemple le maintien de la Trésorerie Générale Assistance Publique (TGAP).

Le Syndicat National F.O. des Finances Publiques condamne à ce titre la création juridique des Sociétés Publiques Locales qui permettent à des collectivités locales de s'affranchir des règles de la gestion publique (marchés publics) et de généraliser les embauches d'agents de statut privé.

Par ailleurs, **F.O.-DGFIP** rappelle qu'il défend le principe de l'obligation de dépôt des fonds au Trésor public pour toute collectivité publique manipulant des fonds publics et condamne par avance toute dérogation à cette obligation. À ce titre il exige la réintégration de tous les fonds publics « externalisés » et leur gestion par la DGFIP.

Conscient des difficultés rencontrées par des agents travaillant sur l'applicatif Hélios, le congrès exige que des moyens budgétaires conséquents soient dédiés à sa stabilisation et à son amélioration et condamne les conditions de déploiement qui souvent provoquent une dégradation de la situation des postes comptables.

Le Syndicat National F.O. des Finances Publiques constate et condamne la dérive du contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) ou du contrôle partenarial, qui tendent à devenir un outil de régulation de la charge de travail en fonction des emplois attribués aux services.

Tenue des fonds réglementés

Le Syndicat F.O. des Finances Publiques exige l'octroi de moyens suffisants pour assurer cette mission avec un niveau de service au moins équivalent à celui du secteur bancaire concurrentiel et exige le maintien du partenariat entre la DGFIP et la caisse des Dépôts et Consignations, sans transfert des agents vers la CDC.

Action économique

Les crises économiques successives ont démontré l'efficacité des services de l'Action économique de la DGFIP et leur implication forte dans le plan de relance conforte la revendication de **F.O.-DGFIP** à renforcer cette mission.

Le réseau de la DGFIP

Le maintien d'un réseau de postes comptables et de services de la DGFIP est une condition indispensable à un véritable exercice de la citoyenneté et de la démocratie. Il doit s'appuyer sur des fonctionnaires titulaires de l'État, recrutés par voie de concours et régis par des statuts particuliers de la Direction Générale des Finances Publiques. Le recours à des contractuels est refusé.

Or, la création de la DGFIP a remis en cause les structures et réseaux existants, amenant le syndicat **F.O.-DGFIP** à réaffirmer sa volonté de défendre la pérennité d'un réseau unique et déconcentré.

Pour le congrès, seul le maintien de l'intégralité des sites existant et de leurs missions permettra d'assurer un service public aux citoyens, de proximité et de qualité.

Centres des Finances publiques : postes comptables

La fusion a créé de nouveaux postes comptables ou transformé d'anciennes structures en postes comptables comme les Services des Impôts des Particuliers (SIP), les Services des Impôts des Entreprises (SIE), les Pôles de Recouvrement Spécialisés (PRS).

Les agents et les cadres de ces postes comptables partagent avec ceux des autres structures du réseau une dégradation continue des conditions de travail, subissent au quotidien les conséquences d'une gestion par les seuls indicateurs et la pression hiérarchique qui en découle avec les inconvénients de nouvelles structures montées dans l'urgence.

Centres des Finances Publiques : SIP et SIE

Qu'ils s'agissent des SIP, présentés comme la vitrine de la DGFIP, ou des SIE, **F.O.-DGFIP** dénonce :

- La concentration des rôles de comptable, chargé du recouvrement avec les prérogatives de responsable de l'assiette de l'impôt, rompant avec le principe de séparation Assiette/Recouvrement.
- La pénurie de personnels qui malgré la technicité des tâches oblige les agents à une polyvalence ou poly compétence imposée et à une dilution à terme de leurs connaissances professionnelles.
- La faillite de l'accueil des usagers. Cette mission, vitrine médiatique de l'application de la RGPP à la DGFIP, se fait au détriment des missions tant d'assiette que de recouvrement. Ce constat d'échec, bien éloigné de l'objectif proclamé d'amélioration du service public et annoncé par **F.O.-DGFIP** dès la première création de SIP, est en grande partie lié à un effort de formation très insuffisant mais surtout au sous-emploi malgré les préemptions opérées sur les équipes de renfort au détriment des autres missions et donc des autres postes comptables ou services.

Le Congrès revendique que l'activité accueil tant physique que téléphonique soit pleinement reconnue et précisément quantifiée dans les charges de travail pour donner lieu aux créations d'emplois supplémentaires indispensables pour qu'elle soit correctement assurée.

Le Congrès condamne cette politique de la Direction Générale qui a mis les agents en difficultés, en l'absence de formation préalable et adaptée, en l'absence d'un outil informatique unique et performant vu le retard pris par le projet COPERNIC et mettant en péril la compétence géographique du comptable public. Pour toutes ces raisons **F.O.-DGFIP** demande l'arrêt de toute nouvelle création de SIP.

Centres des Finances Publiques : Pôles de recouvrement spécialisés (PRS)

Le Syndicat **F.O.-DGFIP** est opposé à ce type de structures très spécialisées qui éloigne l'utilisateur des postes comptables. Il combattra toute volonté de l'Administration de faire du Pôle de Recouvrement Spécialisé le seul poste comptable chargé du recouvrement de l'impôt dans le département, vidant ainsi de leur substance tant les SIP, les SIE que les postes comptables mixtes jusqu'en milieu rural éloignant l'utilisateur du poste comptable.

Centres des Finances Publiques : Postes comptables mixtes

F.O.-DGFIP exige que la pérennité de ce type de postes comptables, qu'ils soient en zone rurale ou péri urbaine, soit garantie. Le Congrès dénonce et combattra les projets de l'Administration souhaitant supprimer nombre de ces postes comptables pour, selon les propos du Directeur Général, redonner de la substance aux postes ayant perdu leur activité recouvrement de l'impôt au profit de SIP et la gestion financière des hôpitaux ruraux bientôt concentrée sur un seul poste dans chaque département.

L'activité d'accueil fiscal de proximité doit être spécifiquement mesurée et être intégralement compensée par des créations d'emplois statutaires.

Le congrès :

- Demande l'arrêt des suppressions de postes comptables.
- Rejette la notion de spécialisation fonctionnelle.
- Revendique la réimplantation des emplois de cadre A à la tête de chaque unité.
- S'oppose à la mise en place de gestion conjointe, intérim permanents ou antennes.

Directions Départementales et Directions Régionales des Finances Publiques

Dans le cadre de la nouvelle organisation des Directions départementales et régionales, le Congrès dénonce la dilution des responsabilités des agents de tout grade.

F.O.-DGFIP combat cet empilage de niveaux hiérarchiques qui accroît la pression sur tous les agents des DDFIP et DRFIP et qui dégrade les missions et l'efficacité des services.

Le Congrès exige dans le cadre de cette fusion :

- La garantie pour chaque chef de service d'obtenir un poste avec un niveau de responsabilité et de compétence équivalent.
- Le maintien de tous les postes et emplois dans les services.
- Une véritable formation préalable et adaptée aux besoins exprimés par les personnels.
- Une transparence dans la réforme qui doit obligatoirement passer par une information claire des organisations syndicales.

Le congrès exige des garanties sur l'avenir des équipes régionales et départementales de remplacement (ERR, EDR et EDRA) et revendique l'ouverture de véritables négociations sur l'utilisation, la localisation, la formation et les rémunérations de ces agents.

Services centraux

Le Syndicat rappelle ses critiques et oppositions émises lors de la mise en place des services centraux de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour **F.O.-DGFIP**, les nouveaux organigrammes sont source de rigidité et de lenteur dans la prise de décision et de dégradations des conditions de travail des agents.

Le Congrès exige que la fusion des services centraux se fasse d'une part sans augmenter les déplacements fonctionnels et physiques des personnels et d'autre part dans le respect absolu de la règle du volontariat.

Délégués interrégionaux du Directeur Général

Le Congrès rappelle l'opposition formulée en son temps lors de la mise en place des délégués interrégionaux. Il apparaît bien que la présence de ces représentants du Directeur Général entraîne de fait une tutelle des directions départementales et accroît les pressions statistiques pour tous les services. C'est pourquoi, il demande la suppression de cette fonction.

Services à compétence Nationale (SCN)

Opposé à la mise en place de Services à Compétence Nationale, le Congrès condamne la fermeture de structures de proximité et le découpage artificiel des services déconcentrés de la DGFIP. C'est le cas pour le SCN « Service des retraites de l'État » et son corollaire, une réforme qui supprime la moitié des Centres Régionaux de Pensions (CRP), comme pour celui du SCN « Opérateur National de Paye » qui supprimera les Services Liaisons Rémunérations. Le Congrès soutient les agents dans la défense de l'exercice de leur mission au profit des usagers en conservant un accueil physique de proximité.

Délégation de Service Public (DSP) et agences comptables

Le Congrès rappelle sa totale opposition à la mise en place des délégations de service public et autres partenariats public privé qu'il considère comme des démembrements du service public et une atteinte à la neutralité et à la déontologie des fonctionnaires. Si des agences comptables peuvent se concevoir dans des cas limités et bien précis comme la gestion des établissements publics nationaux, **F.O.-DGFIP** est opposé à la mise en place de ces structures lorsqu'il s'agit de gérer des organismes publics aux caractéristiques communes répartis sur l'ensemble du territoire tel les communes, EPCI, régions, départements, hôpitaux ou Offices publics de l'habitat.

Spécificités comptables

Pour le Congrès, la fonction comptable constitue une spécificité des Finances Publiques, les comptables publics ayant une position particulière au sein de la Fonction Publique du fait des contraintes originales auxquelles, ils sont soumis emportant prestation de serment et constitution d'un cautionnement.

Le Congrès soutient que tous les agents de catégorie « A » ont vocation, s'ils font acte de candidature, à exercer la fonction comptable avec comme corollaire la responsabilité personnelle et pécuniaire qui y est attachée.

Le Congrès condamne tout projet qui viserait à remplacer le jugement des comptes par le jugement du comptable. Il n'accepte pas cette dérive initiée par la réforme du Code des Juridictions financières du 28 octobre 2008 et le congrès demande le rejet des amendements intégrés au projet de loi de réforme des juridictions financières qui vise à remplacer la mise en débet du comptable par sa condamnation à une amende, à l'instar de n'importe quel délinquant, tout en supprimant le pouvoir de remise gracieuse par le ministre. Enfin, il affirme qu'un comptable public ne peut être responsable que des opérations dont il assure la maîtrise avec les moyens adaptés.

En application du principe « à fonds publics, comptables publics », le Congrès affirme que le réseau de la DGFIP a vocation à exercer toutes fonctions comptables relevant de la gestion de la collectivité, qu'elle soit nationale ou territoriale, et de tous les organismes et établissements publics nationaux ou locaux gérant des deniers publics.

Revendiquant ainsi le comptable public unique, le Congrès appelle à l'unification de tous les réseaux comptables sous la seule autorité du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'État et du Directeur Général des Finances Publiques.

Le Congrès mandate ses militants pour faire aboutir l'ensemble de ses revendications.